Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2973

2.12.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2973 DE LA COMMISSION

du 25 novembre 2024

portant modalités d'application du règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'approbation d'une modification, au niveau de l'Union, du cahier des charges de l'indication géographique «Hierbas Ibicencas»

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) n° 1151/2012 ([1]), et notamment son article 21, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément aux articles 24 et 31 du règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil ([2]), la demande d'approbation d'une modification, au niveau de l'Union, du cahier des charges de l'indication géographique «Hierbas Ibicencas» présentée par l'Espagne, que la Commission avait reçue avant la date d'entrée en vigueur du règlement (UE) 2024/1143, a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ([3]).

(2) Aucune déclaration d'opposition au titre de l'article 17 du règlement (UE) 2024/1143, applicable à la demande d'approbation de la modification, au niveau de l'Union, conformément à l'article 90, paragraphe 2, dudit règlement, n'a été notifiée à la Commission.

(3) Il convient dès lors d'approuver la demande d'approbation d'une modification au niveau de l'Union,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La modification, au niveau de l'Union, du cahier des charges, publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* concernant l'indication géographique «Hierbas Ibicencas» est approuvée.

([1]) JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj.

([2]) Règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que l'utilisation de l'alcool éthylique et des distillats d'origine agricole dans les boissons alcoolisées, et abrogeant le règlement (CE) n° 110/2008 (JO L 130 du 17.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/787/oj).

([3]) JO C, C/2024/4419, 10.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4419/oj.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2024.

Par la Commission,
au nom de la présidente,
Janusz WOJCIECHOWSKI
Membre de la Commission